

ues d'un POS par bruit dans

Nouveau LUTTE dispositif réglementaire CONTRE BRUIT

Classement des infrastructures de transports terrestres

VERS UNE MEILLEURE PROTECTION

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. C'est le bruit des transports qui est le plus fortement ressenti, même si ce n'est pas celui qui engendre le plus de plaintes spontanées, étant souvent considéré comme une fatalité. La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique

La loi bruit du 31 decembre :

pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies nouvelles et la mod de voies existantes, et s'engager à ne pas dépas niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret arrêté du 30 mai 1995); janvier 1995,

- les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

Parallèlement à ce dispositif qui s'adresse aux nouvelles constructions, des plans de résorption des situations de gêne sonore existantes ("points noirs bruit") sont mis en place par les pouvoirs publics.

CONSTRUCTION DES BATIMENTS COMPTE DU BRUIT DES **TRANSPORTS** DANS LA

- l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :
 les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures ;
 les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore.

LE CLASSEMENT EN 10 QUESTIONS:

Qu'est-ce que le classement ? Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents

graphiques des POS.

Qui définit le classement ? C'est le préfet, par arrêté, qui ratifie le classement Qui définit le classement ? C'est le préfet, par arrêté, qui ratifie le classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Y a-t-il un délai à respecter ? Le décret fixe un délai de 2 ans pour prendre les arrêtés préfectoraux de classement, à compter du 28 juin 1996. Ce délai peut-être porté à 3 ans pour les voies déjà classées au titre de l'arrêté du 6 octobre 1978.

Quelles sont les infrastructures concernées?

Quelles sont les infrastructures concernées?

Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour;

Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour;

Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour;

Les lignes de transports en commun en site propre de plus 100 autobus ou rames

Les lignes de transports en commun

Les infrastructures en projet sont également concernées.

Qu'est qu'un secteur affecté par le bruit? C'est une zone qui s'étend de part qu'est qu'un enfrastructure classée, jusqu'à 300 m maximum. La largeur et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 m maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, etc.). Cette zone est destinée à couvrir 250 m en catégorie 1, etc.).

Quels sont les bâtiments concernés? Ce sont les bâtiments nouve bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé de et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique. et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique. Que se passe-t-il si le classement n'est pas réalisé dans les délais 1/ II y a risque de contentieux entre les constructeurs de bâtiments et l'État. 2/ On risque de créer de nouveaux "points noirs bruit". de santé de soins ٠.

Il y a risque de contentieux entre les constructeurs de bâtiments et l'État.
 On risque de créer de nouveaux "points noirs bruit".
 Que devient l'arrêté du 6 octobre 1978 ? Il est remplacé par ces nouvelles

Le bruit devient-il une servitude? Non. Bien que les classements et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents annexes des POS, ce n'est qu'à titre informatif. Il n'y a pas de nouvelle règle d'urbanisme créée. Il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit. réglementaires

mesure consiste à faire de l'isolement acoustique de façade une règle construction à part entière. La seconde est une mesure d'information, par le biais report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et l'information dans les certificats d'urbanisme. Quels sont les effets du classement sur la construction ? La première mesure consiste à faire de l'isolement acoustique de façade une règle de

LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS

Le préfet élabore un projet d'arrêté de classement, consulte les communes qui ont un délai de trois mois pour fournir leur avis, et prend l'arrêté.

mener à bien les études

commune La DDE est chargé par le préfet de mener à bien les études nécessaires pour établir le classement, et d'en suivre est consultée par le préfet, peut élaborer elle-même un projet de classement qu'elle soumet au préfet, reporte la mise en application

des

POS

La

gestionnaires d'autoroutes, et des PAZ (conseil classement dans les leur projet de général, SNCF, classement. etc.) documents sociétés peuvent annexes concessionnaires proposer eux-

mêmes

d'infrastructures concertation entre long de ces la démarche, différents acteurs. un rôle important est donné a) a

Tout au

contrôle, moteur La responsabilité est désormais essentiellement du domaine classement de l'administration, g de ses indépendamment de son rôle missions de l'information. régaliennes

TION: LES ETAPES CLES

PRISE EN COMPTE D	PRISE EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION : LES LISTES COLLEGES
Cortificat	le CU informe le pétitionnaire que son projet de
	construction est situé dans un secteur affecté par le
d'urbanisine	COLORINGIA
	bruit
Permis de	la réglementation n'oblige pas a rappeler les
construire	dispositions acoustiques particulières sur le permis
	de construire : l'isolement acoustique de façade est
	une règle de construction, et le titulaire d'un permis
	s'engage à les respecter. Le service instructeur du
	permis de construire n'a donc plus à déterminer
	l'isolement acoustique requis : c'est le constructeur
	lui-même aui détermine cet isolement.
Contrôle du	un contrôle peut être réalisé selon la procédure
rèalement de	classique, dans un délai de deux ans après
construction	l'achèvement des travaux.